

BULLETIN FÉDÉRAL

Fédération

SANTÉ
ACTION SOCIALE



Infos actualités fédérales
sur site Internet : www.sante.cgt.fr
E-mail : com@sante.cgt.fr

NUMÉRO 2019/04
Mardi 23 avril 2019

XI^{ème} congrès de l'UFR

Le congrès de l'UFR appelle les retraité.e.s à la mobilisation !

C'est un congrès de l'Union Fédérale des Retraité.e.s (UFR) très fraternel, mais aussi et surtout très revendicatif et militant, qui a eu lieu à La Napoule du 2 au 5 avril.

Ce magnifique lieu chargé d'histoire sociale, appelé également " Château des mineurs " fut ouvert dès 1947 aux salarié.e.s des Houillères du Bassin du Nord Pas de Calais et à leur famille pour y bénéficier de vacances. Pendant 4 jours, nous y avons débattu de sujets pour mieux vivre sa retraite, tels que :

- La défense des services publics
- La reconquête et l'amélioration de la Sécurité Sociale : retraite, santé et perte de l'autonomie
- La défense de la Fonction Publique
- un grand service public de la santé et de l'Action Sociale
- le renforcement de notre organisation par la syndicalisation des retraité.e.s et la qualité de vie syndicale
- ...

Les débats ont été passionnés, mais toujours dans la fraternité et le respect. L'ambiance a été sereine et très studieuse. Les expressions de chacune et de chacun ont ainsi pu être entendues.

C'est ainsi que de nombreuses propositions ont été apportées, les documents amendés ont été très largement approuvés, afin de donner un mandat à la nouvelle CE pour une activité très combative. Une nouvelle Commission exécutive de 30 membres dont 19 entrant.e.s va maintenant pouvoir se mettre au travail en conservant, nous l'espérons tous, cette atmosphère connue à La Napoule, à la fois conviviale et laborieuse.

SOMMAIRE

✓ Tract 9 mai 2019	p.2
✓ Statuts UFR adoptés au 11 ^{ème} congrès	p.3-4
✓ Candidatures à la CE de l'UFR	p.5
✓ Appel du congrès de l'UFR	p.5
✓ Fiche Candidature Formation Syndicale 2019	p.7
✓ Plan prévisionnel 2019 Formation Syndicale	p.8



N° 2019/04 - Mardi 23 avril 2019

Fédération Santé
Action Sociale

263, rue de Paris - case 538 -
93515 Montreuil CEDEX

Directrice de Publication :
Amélie VASSIVIÈRE

Imprimé par nos soins

Périodicité : bimensuelle

N° commission paritaire : 0919 5 06 134



USAGERS / FONCTIONNAIRES,

Ensemble, défendons le service public !

Le Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, Olivier Dussopt, a présenté mi-février un projet de loi dit de « transformation de la fonction publique ».

Chaque jour, dans notre vie quotidienne, nous utilisons les services publics : Hôpital, Transports, Ecole, Culture, Equipements sportifs, Energie, Ponts et chaussées, Ports et voies navigables, Aéroport, parcs naturels, parcs et jardins publics... Chaque jour, nous notons des dégradations, voire des manques dans l'offre des services publics : attentes excessives aux urgences, retards et suppressions de transports, manque de moyens dans les maisons de la culture, non remplacement des équipements sportifs, dégradations dans les parcs publics, fermetures d'agences postales et diminutions des tournées de courriers... Pourtant, tous ces services sont financés par nos impôts. Nous sommes donc en droit d'exiger le meilleur possible pour nos services publics !

Le statut du fonctionnaire est garant de la qualité du service rendu.

Tous les agents publics, contractuels inclus, ont des droits et des obligations qui les distinguent des salariés du secteur privé. Investis de missions de service public, ils doivent respecter des règles déontologiques. Celles-ci ont été renforcées en 2016.

LES DROITS DES FONCTIONNAIRES :

LIBERTÉ D'OPINION POLITIQUE, SYNDICALE, PHILOSOPHIQUE OU RELIGIEUSE, DROIT DE GRÈVE, DROIT SYNDICAL, DROIT À LA FORMATION PERMANENTE, DROIT DE PARTICIPATION, RÉMUNÉRATION APRÈS SERVICE FAIT, DROIT À LA PROTECTION.

En contrepartie, les fonctionnaires sont tenus à de nombreuses obligations professionnelles et morales (plus nombreuses que celles qui incombent aux salariés du secteur privé) parce qu'ils sont au service de l'intérêt général.

Avec la loi Dussopt dite de « transformation de la fonction publique », il sera possible d'embaucher des agents contractuels (non fonctionnaires) en « CDD de projet » pour permettre la mobilisation de compétences externes à la conduite du dit « projet ». N'est-ce pas là un pas vers une privatisation des services publics ?

Cette loi favorisera ainsi l'application d'une décision déjà prise : supprimer 120 000 postes de fonctionnaires. Il faudra

faire plus et bien avec moins de moyens et encore moins de personnel ! Qui oserait affirmer que c'est pour améliorer les services publics ?

Quels que soient leurs métiers, Soignant.e.s, Administratif.ve.s, Ouvrier.e.s, Enseignant.e.s, Pompiers ..., les agents publics sont au service de la population dans le seul but de répondre aux besoins sociaux du plus grand nombre sur tout le territoire.

C'est pourquoi la CGT exige le retrait du projet de loi « transformation de la fonction publique ». Il sera impossible de défendre et d'améliorer les services publics dans ce pays si cette loi voit le jour !...

La CGT appelle les usagers à se joindre, aux côtés des fonctionnaires, aux cortèges et manifestations qui auront lieu partout dans le pays,

Ensemble, le jeudi 9 mai 2019,

luttons pour le maintien et le renforcement de tous les services publics, l'embauche des fonctionnaires sous statut public pour garantir leur indépendance et la qualité du service rendu.



CONTACTS / INFOS RASSEMBLEMENTS :



Bulletin de contact et de syndicalisation Je souhaite prendre contact et/ou adhérer à la CGT.

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

E-mail :



Fédération Santé et Action Sociale - Case 538 - 263 rue de Paris 93515 Montreuil CEDEX - revendic@sante.cgt.fr - Tel : 01 55 82 87 51



Union Fédérale des Retraité.e.s

STATUTS DE L'UNION FÉDÉRALE DES RETRAITÉ-E-S

Adoptés par le 11^{ème} congrès de l'UFR

(2 au 5 avril 2019 à LA NAPOULE)

BUT ET CONSTITUTION

Article 1^{er} :

L'Union Fédérale des Retraité-e-s de la Santé et de l'Action Sociale publique et privée (UFR CGT) « régie en conformité des dispositions de la loi du 21/03/1884 » Rappel du préambule des statuts fédéraux :

La Fédération est régie selon les principes de la CGT. Le préambule des statuts confédéraux constitue donc le préambule des présents statuts ainsi que le préambule de 1936 et la charte d'indépendance.

Elle groupe les travailleur·euse·s salarié·e·s retraité·e·s qui y adhèrent dans le but d'assurer la défense de leurs intérêts moraux, matériels, individuels et collectifs. Son siège est fixé dans les locaux de la Fédération 263 rue de Paris Case 538 - 93515 MONTREUIL Cedex

Article 2 :

Les salarié·e·s des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics et privés en retraite sont dotés d'une organisation spécifique inhérente à leur situation particulière et répondant à l'exigence d'une liaison étroite avec les salarié·e·s actif·ve·s telle que définie par l'Union Confédérale des Retraités (UCR)

L'U.F.R. – C.G.T. est l'organisation spécifique des retraité·e·s dans la Fédération. L'article 7 8 des statuts de la Fédération détermine son rôle et sa place dans la Confédération.

Article 3 :

L'U.F.R. est le moyen pour la Fédération de définir et travailler la mise en œuvre de son action auprès des travailleur·euse·s salarié·e·s retraité·e·s.

L'U.F.R. prend toutes les initiatives d'action et d'information nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

L'U.F.R. impulse et coordonne l'activité de toutes les sections de retraité·e·s et syndicats, aide les USD à rassembler et unir les retraité·e·s pour la satisfaction des revendications.

L'U.F.R. assure – en accord avec les instances de la Fédération la représentation des retraité·e·s dans les caisses de retraite, les organismes nationaux et dans les délégations auprès des Pouvoirs Publics et organismes patronaux.

Article 4 :

L'U.F.R. prend en compte les revendications des retraité·e·s dans les différents domaines de leur vie quotidienne, œuvre directement ou avec le concours des établissements, des organismes ou associations et des comités d'entreprises et CSE pour la réalisation « des revendications » pour les retraité·e·s.

STRUCTURES

Article 5 :

L'U.F.R. de la Santé et de l'Action Sociale regroupe tous les syndicats et sections de retraité·e·s entrant dans le champ de syndicalisation de la Fédération.

Les U.S.D. Santé et Action Sociale coordonnent, en liaison avec toute la profession, l'activité syndicale spécifique, des syndicats et sections professionnelles de Retraité·e·s.

Article 6 :

Sections locales professionnelles

Les adhérent·e·s de l'U.F.R. de la Santé et de l'Action Sociale sont regroupé·e·s en premier lieu dans la section d'établissement ou à défaut, dans une section locale ou un syndicat.

Les adhérent·e·s ne pouvant rejoindre une section professionnelle, s'organisent dans la section départementale rattachée à l'U.S.D.

CONGRES DE L'U.F.R.

Article 7

L'instance souveraine de l'U.F.R. est le Congrès, réuni sur convocation de la Commission Exécutive – C.E. – en principe tous les trois ans.

En cas de nécessité, la C.E. à la majorité des deux tiers peut convoquer un Congrès extraordinaire en accord avec la commission exécutive fédérale.

- Il se prononce sur le rapport d'activité,
- Définit l'orientation de l'U.F.R.
- A le pouvoir de modifier les statuts.
- Elit la Commission Exécutive.
- Ratifie l'élection du ou de la secrétaire général·e.

Article 8 :

Le Congrès de l'U.F.R. est constitué par les représentant·e·s mandaté·e·s des sections syndicales et syndicats de retraité·e·s

La C.E. de l'U.F.R. détermine les modalités de représentation des sections syndicales des retraité·e·s et des syndicats de retraité·e·s selon les principes fixés par les statuts fédéraux (Article 8 des statuts de la Fédération).

Les membres de la C.E. participent de droit au Congrès.

Les votes se font dans le Congrès à la majorité.

Chaque section syndicale ou syndicat représenté au Congrès a un nombre de voix calculé sur la base des cotisations perçues les 3 années précédant le Congrès en conformité avec les statuts de la Fédération.

DIRECTION DE L'U.F.R

Article 9 :

Commission Exécutive

La C.E. de l'U.F.R. dirige l'organisation entre deux Congrès.

La C.E. est composée des représentant·e·s élu·e·s par le Congrès sur proposition des sections, des syndicats et de la C.E. Fédérale, le nombre étant validé par la C.E. Fédérale. Lors de la première réunion de la C.E. dans le congrès, elle élit sa ou son secrétaire général·e qui est ratifié·e par le congrès.

La C.E. se réunit au moins 3 fois par an et autant que nécessaire sur convocation du Bureau.

Elle décide en accord avec la C.E. de la Fédération de la convocation du Congrès.

Elle fixe les modalités de représentation des Sections Syndicales et syndicats au Congrès.

La C.E. crée des collectifs ou groupes de travail en fonction des objectifs fixés par le congrès

Article 10 :

Bureau de l'U.F.R.

Le Bureau de l'U.F.R. élu par la C.E. est composé :

- du ou de la secrétaire général·e
 - de membres responsables des différentes activités
- Conformément aux statuts fédéraux (Art. 14) leur nombre ne peut excéder 25 % de la C.E.
- Il convoque la C.E. et met en œuvre les décisions de la C.E.
 - Prend toutes les initiatives pour atteindre les objectifs fixés.
 - Organise son travail et répartit les tâches de chacun

de ses membres dans les secteurs d'activité et les commissions de travail.

- Est habilité pour proposer – exceptionnellement – à la C.E. la cooptation de militant·e·s pour pallier les difficultés pouvant résulter de la défaillance de certain·e·s de ses membres

Le Bureau se réunit autant que de besoin.

RESSOURCES DE L'U.F.R.

Article 11 :

Les ressources de l'U.F.R. nécessaires au bon fonctionnement sont assurées par la Fédération.

Les cotisations des retraité·e·s sont fixées à 1 % des pensions nettes, perçues et réparties via Cogétise aux structures CGT.

COMMUNICATION

Article 12 :

L'U.F.R. assure le suivi de la diffusion des revues :

- Confédérales de l'UCR :
 - Vie Nouvelle
 - ...
- Fédérales :
 - Perspectives Santé
 - Bulletin Fédéral
 - La lettre de l'UFR
 - ...

DÉPÔTS DES PRÉSENTS STATUTS

Article 13 :

Les présents statuts sont déposés en quatre exemplaires à la Mairie de Montreuil (93100), conformément aux dispositions légales.

MODIFICATIONS AUX STATUTS

Article 14 :

Les modifications à apporter aux présents statuts devront être soumises aux Congrès de l'U.F.R. avec l'inscription préalable à l'ordre du jour des dits Congrès, trois mois avant la date fixée pour l'ouverture du Congrès.

DISSOLUTION DE L'U.F.R.

Article 15 :

La dissolution de l'U.F.R. peut être prononcée par un Congrès extraordinaire convoqué à cet effet par la C.E. et à la majorité des trois quarts des sections et syndicats affiliés et également en application de l'article 29 des statuts fédéraux.

Elle en informe la C.E.F.

Candidatures à la CE de l'UFR
lors 11^{ème} congrès de l'UFR
(2 au 5 avril 2019 à LA NAPOULE)

NOM Prénom	H / F		Age	CE sortante (Renouvellement candidature)	Propositions Nouvelles candidatures	Syndicats	Départ.	Nombre de voix	Résultats %
ARMENGAUD Michel	1	0	63 ans		N	CH Albi	81	3351	100%
BAJARD Evelyne	0	1	66 ans	R		CH E. Herriot Lyon	69	3351	100%
BONNEAU Gérard	1	0	67 ans	R		CH Montluçon	3	3351	100%
BERNABE Nicole	0	1	62 ans	R		CHRU Lille	59	3351	100%
BRUNOL Sylvie	0	1	63 ans	R		CHRU Montpellier	34	3351	100%
CARDAN Marie Ange	0	1	74 ans	R		AP-HP Paris	75	3351	100%
COULANGES Charles	1	0	62 ans		N	APEI d'Orange	84	3351	100%
DEBARGES Viviane	0	1	64 ans	R		Centre Med La Teppe	26	3041	90,74%
DEFORTESCU Nicole	0	1	71 ans	R		CH Le Havre	76	3351	100%
DENNILAULER Thierry	1	0	59 ans		N	GHE HCL Lyon	69	3351	100%
DESILES Lucien	1	0	60 ans		N	CH La Rochelle	17	3351	100%
DUMAS Yvon	1	0	58 ans		N	USAP retraités	75	3351	100%
DU MORTIER Linda	0	1	63 ans		N	CHS Sevrey	71	3351	100%
FRIGOUT Bernard	1	0	66 ans	R		ACSEA ACSEM Caen	14	3351	100%
GIBELIN Jean Luc	1	0	61 ans		N	CHU Montpellier	34	2911	86,00%
GUISTI Dominique	0	1	65 ans		N	USD	94	3221	96,12%
HUON Jean-Luc	1	0	60 ans		N	CH SUD Gironde	33	3351	100%
LECLERCQ Isabelle	0	1	57 ans		N	CHRU Lille	59	3351	100%
MARGAT Marie-Claude	0	1	75 ans	R		ASE Paris	75	3351	100%
MERRAIN Monique	0	1	70 ans		N	MGEN	78	3221	96,12%
MICHAULT Hélène	0	1	58 ans		N	CHRU Bordeaux	33	3351	100%
MORVAN Luc	1	0	62 ans		N	CH Douarnez	29	3351	100%
NATIVELE Raymond	1	0	64 ans		N	CHRU Caen	14	3351	100%
POUSSIER Marie-Paule	0	1	69 ans	R		Retraitée Mayenne	53	3351	100%
RIGODON Michaëlle	0	1	63 ans		N	USD Clermont Ferrand	63	3351	100%
ROUAUX Marie-Claude	0	1	64 ans		N	CHU Rennes	35	3351	100%
ROUXEL Régine	0	1	64 ans	R		CHRU Toulouse	31	3351	100%
SCHLICHTER Carmen	0	1	61 ans		N	ORPEA / ALLIER	3	3351	100%
SEVERAC Marceline	0	1	58 ans		N	CH Douarnez	29	3351	100%
VIGNAL Danielle	0	1	70 ans		N	TULLE	19	3351	100%



APPEL DU CONGRÈS DE L'UNION FÉDÉRALE DES RETRAITÉ.E.S DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE CGT

Les congressistes, réuni.e.s du 2 au 5 avril 2019 au 11^{ème} congrès de l'UFR de la Santé et de l'Action Sociale, appellent tous et toutes les retraité.e.s à amplifier et poursuivre la mobilisation avec les actives et les actifs contre :

- la diminution des pensions
- la CSG
- les inégalités et les attaques sans précédent de notre Sécurité Sociale (famille, maladie, perte d'autonomie, retraite).

Nous devons refuser l'inadmissible et défendre un système de santé et d'Action sociale doté de moyens permettant d'assurer une prise en charge décente et adaptée à chacun.e. Le financement de ce système est possible pour assurer une prise en charge à 100 % dans un grand Service public de Santé et d'Action Sociale de proximité.

Les expériences de nos camarades belges et italiens présents à notre congrès ont montré tous les effets dévastateurs de la politique européenne en matière de retraite.

Le congrès appelle les retraité.e.s à rejoindre la CGT pour :

- s'engager massivement dans la mobilisation unitaire des retraité.e.s du 11 avril et participer à l'ensemble des luttes avec les actifs, comme le 26 avril à Bruxelles et le 9 mai,
- combattre le système de retraite à points voulu par le gouvernement, et maintenir et améliorer un système solidaire de Sécurité Sociale financé par les cotisations sociales issues du travail,
- soutenir la lutte dans les EHPAD et les services d'accompagnement et d'aide à domicile,
- soutenir la défense de la Fonction publique,
- condamner toutes les attaques visant les libertés individuelles et collectives, ainsi que les violences et la répression perpétrées à l'encontre de tout mouvement social.

Montreuil, le 5 avril 2019.



FICHE DE CANDIDATURE FORMATIONS 2019

Fiche à retourner, par courrier uniquement, avec un chèque de 100 euros* (à l'ordre de FD CGT Santé AS) à :
Fédération CGT Santé - Secteur Formation Syndicale - 263 rue de Paris - Case 538 - 93515 Montreuil CEDEX
Responsable Politique : Rodrigue CLAIRET

POUR LE STAGE INTITULÉ :

Qui se tiendra du : **au** **2019**

à (lieu) :

Région, USD, UD, Syndicat, Fédération, Union Fédérale de :

Nom du/de la secrétaire général.e ou responsable ayant inscrit le/la stagiaire :

Joint un chèque de 100 euros* n°

Pour la candidature suivante :

Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Tél. : Portable : E-mail :

Sexe : F H Date de naissance : / / / / / / / /

Profession : Responsabilités syndicales :

Nom et adresse de l'établissement employeur :

Il relève de : Public Privé Action Sociale Publique Action Sociale Privée

C'est un établissement de : - de 300 salarié.e.s + de 300 salarié.e.s

Si du Privé, quelle est la convention collective :

➡ RÉSÉRVATION HÉBERGEMENT ET REPAS DURANT LE STAGE :

Partie à renseigner obligatoirement pour les stages ayant lieu à Courcelle.

➡ **Arrivée la veille** (vivement conseillée, la plupart des sessions commençant entre 8h30 et 9h00)

Hébergement : OUI NON Repas : OUI NON

ATTENTION : Pour les arrivées veille de stage, EN SEMAINE, le repas pourra se prendre entre 19h00 et 20h00. Au-delà, il vous faudra prévoir une solution personnelle.

➡ **Pendant la durée du stage**

Je veux être hébergé.e : OUI NON

Etant handicapé.e et/ou atteint.e d'une maladie grave, je dois être logé.e seul.e : OUI NON

➡ FORMATIONS SYNDICALES EFFECTUÉES :

Formations syndicales déjà acquises : Niveau 1 Niveau 2 Niveau 3

Si stages spécialisés, précisez lesquels :

Cachet de l'organisation et signature de la personne ayant inscrit le/la stagiaire :

Tél. de l'organisation : E-mail :

* Seules les inscriptions accompagnées du chèque (non remboursé sauf cas particulier) seront prises en compte, mais rien n'est à régler pour les stages NAO-CSE, CGOS, DR CPNE.

Pour de plus amples informations, vous pouvez nous adresser un mail : laformationsyndicale@sante.cgt.fr



FORMATION SYNDICALE - PLAN PRÉVISIONNEL 2019

Sem.	Dates de stage	Durée	Dénomination des stages et JE	Public visé	Pré-requis	Lieux	Animateurs
23	03 au 05 Juin 2019	3 j	CoGiTiel Tronc Commun UD/FD 8 personnes Salle informatique	Secrétaires à l'Orga dans les USD, SG d'USD, Coordinateurs Régionaux, permanents FD/UF	Avoir suivi une formation de niveau 1, si possible la formation CoGiTiel Module Syndicat	Courcelle	ORGA
25	17 au 21 Juin 2019	5 j	Comités de groupes, NAO et stratégies revendicatives	Membres des Comités de Groupe, DSC, négociateurs de branche et conventions collectives, SG d'USD et coordinateurs régionaux	Avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	UFSP
26	24 au 28 Juin 2019	5 j	LDAJ - Partie 2/2	Camarades ayant suivi la Partie 1 en Sept. 2018	Avoir suivi une formation LDAJ de niveau 1	Courcelle	FD
37	09 et 10 Sept. 2019	2 j	Outil du Trésorier 8/10 personnes Salle informatique	Trésorier des CHU et des établissements de +500 salariés	Avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	FD
37	09 au 13 Sept. 2019	5 j	Connaissance et enjeux du champ fédéral	Membres de la CEF, CE des UF, coordinateurs régionaux, SG USD et des CHU, animateurs de la CNP et du CFJ, négociateurs nationaux et Délégués Syndicaux de syndicats	Avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	ORGA
38	16 au 20 Sept. 2019	5 j	Animateur à la Vie Syndicale Salle informatique	Animateurs à la Vie Syndicale dans les USD et les UF	Avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	ORGA
	Sept. / Oct. 2019	5 j	CGOS	Mandatés CGOS		Piriac	CGOS
42	14 au 18 Oct. 2019	5 j	Comités de groupes, NAO et stratégies revendicatives	Membres des Comités de Groupe, DSC, négociateurs de branche et conventions collectives, SG d'USD et coordinateurs régionaux	Avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	UFSP
45	04 au 08 Nov. 2019	5 j	CSE SSCT	Membres des CSE, SG d'USD	Avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	UFSP
46	12 au 14 Nov. 2019	3 j	Fiche de paie / Rémunération - protection sociale	Elu-e-s et mandaté-e-s du secteur privé (UFAS/UFSP) et SG d'USD	Avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	UFSP
49	02 au 06 Déc. 2019 <i>complet</i>	5 j	LDAJ - Partie 1/2		Avoir suivi une formation de niveau 1	Courcelle	FD